

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 302

Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres

Rapport d'enquête et de médiation

Novembre 2013

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, L'Isle-aux-Coudres, enrochement, stabilisation des berges, accès au fleuve, voie cyclable.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-69199-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-69200-3 (PDF)

Québec, le 8 novembre 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres. Le mandat d'enquête et de médiation, qui a débuté le 9 septembre 2013, était sous la responsabilité du commissaire François Lafond.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leurs demandes d'audience publique, étant satisfaits des engagements des promoteurs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 7 novembre 2013

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres.

Les requérants ont retiré leurs demandes d'audience publique à la suite de la signature d'engagements par les promoteurs.

En terminant, permettez-moi de souligner le travail des membres de l'équipe de la commission d'enquête et de leur exprimer ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation,

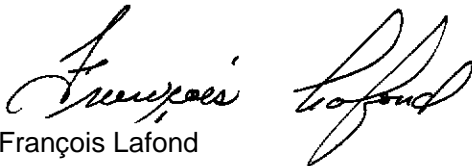

François Lafond

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation	7
L'enquête et le consentement à la médiation.....	7
Le déroulement de la médiation.....	8
La voie cyclable.....	8
Les accès au fleuve.....	9
Conclusion	13
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	15
Annexe 2 Les demandes d'audience publique	21
Annexe 3 Les engagements des promoteurs	29
Annexe 4 Les lettres de retrait des demandes d'audience publique	35
Annexe 5 La documentation	39
Bibliographie	47
Figure 1 Le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres et les accès au fleuve ayant fait l'objet d'un engagement de la part des promoteurs	5

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Transports et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont déposé, en août 2008, un avis de projet au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) concernant la stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres. Une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été émise en septembre 2008. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publique qui s'est tenue du 2 mai au 17 juin 2013 sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, deux demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre, M. Yves-François Blanchet (annexe 2). Les requérants sont Isle-aux-Coudres Kitesurf et Tourisme Isle-aux-Coudres.

Le 11 juillet 2013, le ministre a confié au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le dossier. Le mandat a été confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

Le mandat a débuté le 9 septembre 2013 (annexe 1). Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné M. François Lafond commissaire responsable de l'enquête et de la médiation. Le commissaire a tenu une série de rencontres lors desquelles sont intervenus les requérants, les promoteurs, les tierces parties et le MDDEFP. Le présent rapport rend compte du processus d'enquête et de médiation et des résultats.

Chapitre 1 **Le projet**

L'île aux Coudres, située dans le moyen estuaire du Saint-Laurent et sur laquelle est localisée la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, est soumise aux assauts répétés des marées, des vagues, des glaces fluviales et des tempêtes. Ainsi, le pourtour de l'île montre actuellement d'importantes marques d'érosion côtière qui pourrait compromettre l'intégrité du réseau routier riverain, la sécurité des usagers ainsi que l'accessibilité aux résidences et à certains sites d'intérêt touristique (PR3.2, p. 1).

La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et le ministère des Transports (MTQ) se sont alliés afin de corriger les problèmes issus de l'érosion et, ainsi, de protéger les diverses routes de façon durable. De courts tronçons de route ont été protégés d'urgence à la suite des épisodes de hautes marées et de grands vents survenus en décembre 2009 et en janvier 2010¹ (*ibid.*). Le présent projet de stabilisation des berges vise à soustraire aux effets de l'érosion sept tronçons de route, soit les secteurs chemin des Prairies, Pointe de l'Islet, chemin des Coudriers (ouest et est), Pointe Nord-Est et secteur additionnel, chemin de la Bourroche ainsi que chemin du Mouillage (figure 1) (PR3.2, p. 1, 5 à 7). Bien que la longueur cumulative des tronçons étudiés s'élève à 12,3 km, seulement 4,375 km nécessiteraient des travaux à court terme. Selon les promoteurs, des travaux additionnels pourraient toutefois être requis à moyen terme pour d'autres sections de rives comprises à l'intérieur de ces sept tronçons (PR3.2, p. 11 ; DQ1.3, p. 1).

Le MTQ est responsable de la gestion du secteur ouest du chemin des Coudriers ainsi que du secteur Pointe Nord-Est et secteur additionnel alors que la responsabilité de l'ensemble des autres tronçons incombe à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres (DQ1.1, p. 3).

Les travaux débuteraient en février 2014 conditionnellement à l'obtention des autorisations environnementales et des ententes avec les propriétaires (DQ1.1, p. 2). Toutefois, la disponibilité des budgets annuels tant pour le MTQ que pour la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres pourrait retarder la réalisation de certains travaux (PR5.1, p. 1). Le coût du projet est estimé à 1 205 \$ par mètre linéaire, soit environ 5 271 875 \$, pour la stabilisation de 4 375 m de rives. Aucun coût d'entretien récurrent ne sera requis. Des travaux de réparation pourraient cependant être

1. Décrets 1350-2009 du 21 décembre 2009 (2010, G.O. 2, 305) et 829-2010 du 6 octobre 2010 (2010, G.O. 2, 4257).

nécessaires, selon les observations faites au cours des campagnes de surveillance post-construction (PR5.1, p. 26 ; DQ1.3, p. 1).

Figure 1 Le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres et les accès au fleuve ayant fait l'objet d'un engagement de la part des promoteurs



Sources : adaptée de PR3.1, carte 3.1 ; PR3.2, carte 1.1 ; DQ1.1 ; DQ1.2 ; DQ1.3.

Chapitre 2 **Le processus d'enquête et de médiation**

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des demandes d'audience publique avec plus de souplesse qu'un mandat d'enquête et d'audience publique.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation est assujéti au Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37). Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à aider à trouver des pistes de solution ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Le présent mandat d'enquête et de médiation prend en compte les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1).

L'enquête et le consentement à la médiation

La présente médiation implique deux requérants (annexe 2). Isle-aux-Coudres Kitesurf, organisme sans but lucratif, a pour objectifs de promouvoir le kitesurf auprès de la population et de favoriser les activités liées à ce sport. Également organisme sans but lucratif, Tourisme Isle-aux-Coudres veille au développement et à la promotion des activités touristiques à L'Isle-aux-Coudres (Registraire des entreprises, 2013 ; DC1, annexe 1).

Lors d'une première rencontre, le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation a d'abord présenté aux requérants l'approche de la médiation. Il a précisé qu'il n'était pas possible, dans le cadre de ce type de mandat, de remettre en

question la justification du projet et que le consentement des deux parties devait être obtenu pour poursuivre la démarche (DT1, p. 4 à 7).

Lors de cette même rencontre, les requérants ont précisé les motifs de leur demande d'audience publique. Le premier motif, avancé par les deux requérants, a trait à la disponibilité d'accès publics et sécuritaires à l'eau, dont l'un serait aménagé pour faciliter le transport du matériel nécessaire à la pratique du kitesurf (M^{me} Catherine Dufour, M. Pascal Dufour, M^{me} Claudine Pedneault et M^{me} Pascale Perron, DT1, p. 14 à 18, 23 et 31 à 34). Le second sujet, lequel a été abordé par Tourisme Isle-aux-Coudres, portait sur la sécurisation d'une voie cyclable (*ibid.*, p. 20, 30, 31, 34 à 36). Les deux requérants ont consenti à procéder à une médiation (*ibid.*, p. 12 et 13).

Une rencontre a également eu lieu avec les promoteurs afin de les informer de la façon dont se déroule une médiation et de leur présenter les divers sujets abordés dans les requêtes d'audience publique à propos desquels les requérants souhaitaient discuter (DT2, p. 4 à 6 et 8). À cette occasion, les promoteurs ont consenti à prendre part à la médiation (M. Richard Ringuette et M. Dominic Tremblay, DT2, p. 11).

Le déroulement de la médiation

Une première séance de travail s'est tenue à L'Isle-aux-Coudres en compagnie des promoteurs du projet, d'une représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et des requérants. Des propositions ont été avancées par les requérants (DT3). Satisfaits des engagements des promoteurs, ceux-ci ont retiré leurs demandes d'audience publique (annexe 4). D'autres rencontres ont été tenues, au cours des semaines suivantes, avec les tierces parties (DD1 à DD4 et DD6). Informés des réticences émises par celles-ci, les requérants ont maintenu leur décision de retirer leurs demandes d'audience publique (DT4, p. 36 ; DD5).

La voie cyclable

En ce qui a trait à l'ajout d'une voie cyclable, comme demandé par Tourisme Isle-aux-Coudres, le ministère des Transports (MTQ) a précisé que le mandat actuel se limitait à la stabilisation de l'infrastructure routière. Par ailleurs, selon les promoteurs, l'aménagement d'une piste cyclable¹ ne serait pas réalisable compte tenu de la présence de multiples contraintes d'espace et de sécurité. Toutefois, le projet à l'étude ne remettrait aucunement en question la mise en place éventuelle d'un

1. Piste cyclable : voie spécialement aménagée pour les cyclistes et généralement à l'écart de toute circulation automobile. Elle peut être réservée à l'usage exclusif des cyclistes ou être accessible à d'autres usages tels la marche et le patin à roues alignées (MTQ, 2013).

accotement cyclable asphalté¹ tel qu'il est présenté dans l'étude d'impact (MM. Yves Bédard et Richard Ringuette, DT3, p. 34 et 40 ; MM. Richard Ringuette et Dominic Tremblay, DT3, p. 36 à 38 ; PR3.1, p. 79, figure 3.1).

Le MTQ s'est dit ouvert à envisager, au moment d'un éventuel mandat de resurfaçage majeur du secteur dont il est le gestionnaire, le pavage de l'accotement actuellement gravelé afin d'y sécuriser le transport en vélo. Il a ajouté que ce pavage permettrait de sécuriser le transport automobile et piétonnier et par conséquent constituerait une option intéressante pour le Ministère. Tourisme Isle-aux-Coudres s'est dit satisfait des arguments avancés par le MTQ (MM. Yves Bédard et Richard Ringuette, DT3, p. 34, 36 et 40 ; annexe 4).

Les accès au fleuve

Les promoteurs se sont dits favorables à l'aménagement d'accès multiples au fleuve, comme demandé par Tourisme Isle-aux-Coudres, là où l'enrochement constituerait dorénavant une barrière. La médiation a permis de préciser que ces accès seraient situés, si possible, à chaque kilomètre où il y aurait présence d'enrochement. De plus, l'espace permettant un stationnement sécuritaire en bordure de route serait nécessaire (MM. Pascal Perron et Dominic Tremblay, DT3, p. 31 et 32 ; M. Yves Bédard, DT3, p. 9 ; M. Dominic Tremblay, DT2, p. 26). Deux visites de terrain ont permis de déterminer cinq emplacements pour l'aménagement d'accès, soit les chaînages 0 + 020, 10 + 330 et 11 + 600 du chemin des Coudriers ainsi que 0 + 940 et 1 + 407 du chemin de la Bourroche (DQ1.3, p. 2).

En ce qui a trait à la demande spécifique de l'organisme Isle-aux-Coudres Kitesurf, appuyé par Tourisme Isle-aux-Coudres, le MTQ, responsable de la gestion du tronçon de route visé, s'est dit ouvert à l'aménagement d'un accès de type descente au chaînage 10 + 330 du chemin des Coudriers, au site dénommé le « belvédère » (M. Yves Bédard, DT3, p. 9 et 10). La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est également favorable à l'aménagement d'une descente à cet endroit non seulement afin de favoriser les activités récréotouristiques, mais également afin de permettre un accès facile et rapide à la berge pour les services d'urgence (M. Dominic Tremblay, DT2, p. 10 et 15 ; DT3, p. 8). Deux options ont été discutées, soit l'aménagement d'une descente en dépôts meubles ou en dalles de granite. Compte tenu des conditions hydrauliques du secteur, la mise en place d'une descente en dalles de granite, un matériau plus stable, serait privilégiée (M. Yves Bédard, DT3, p. 14 ; M. Richard Ringuette, DT3, p. 21 et 22). Le MDDEFP s'est dit en accord avec un tel

1. Accotement cyclable asphalté : voie permettant aux cyclistes de partager la route avec les automobilistes et les camionneurs. La largeur de cet accotement varie de 1 à 1,75 m. Il est délimité par une ligne blanche, et les cyclistes y circulent dans le même sens que les autres véhicules (MTQ, 2013).

aménagement conditionnellement à l'absence d'empiètement additionnel dans le milieu aquatique (M^{me} Isabelle Nault, DT3, p. 19 et 29).

Le MTQ a toutefois rappelé que la Municipalité devrait, dans un premier temps, obtenir les autorisations des propriétaires des lots touchés par tous les travaux, que ce soit pour l'enrochement, tel qu'il est décrit dans l'étude d'impact, ou pour les nouveaux accès au fleuve discutés lors de la médiation (DQ1.1, p. 2 ; M. Dominic Tremblay, DT2, p. 19).

Les tierces parties

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation a rencontré les tierces parties concernées par les engagements du MTQ et de la Municipalité afin de les informer des échanges ayant eu lieu entre les promoteurs et les requérants dans le cadre de la médiation. Au total, cinq rencontres se sont déroulées avec les tiers (DD1 à DD4 et DD6).

Les accès au fleuve proposés par les deux promoteurs touchent deux propriétés sur le chemin des Coudriers, soit celle de M. Jules Desgagnés (chaînage 0 + 020) et celle de M. Victorin Desgagnés (chaînage 11 + 600). Deux propriétés situées sur le chemin de la Bourroche sont également concernées, soit celle de M. Joël Dufour (chaînage 0 + 940) et celle de M^{me} Isabelle Mailloux (chaînage 1 + 407). Lors d'une première rencontre, le commissaire responsable leur a fait part du déroulement de la médiation, des requêtes présentées et des engagements pris par les promoteurs.

Les propriétaires souhaitent discuter de certains détails quant au type de descente et à l'emplacement exact de ces accès sur leur terrain. Le commissaire responsable les a invités à communiquer avec la Municipalité ou le MTQ à cet effet. Par ailleurs, il a indiqué que la Municipalité les rencontrerait afin d'obtenir toutes les autorisations et qu'il serait alors possible de préciser certains paramètres (DD2 ; DD6 ; DQ1.1, p. 2 ; M. Dominic Tremblay, DT4, p. 4 et 6). Le MDDEFP a de nouveau précisé que, comme discuté, toute structure de type descente devrait impérativement se terminer au pied de l'enrochement et, en aucun cas, ne devrait entraîner un empiètement additionnel sur le milieu aquatique, demande à laquelle la Municipalité a acquiescé (M^{me} Isabelle Nault et M. Dominic Tremblay, DT4, p. 5).

La descente proposée par le MTQ au chaînage 10 + 330, pour répondre plus particulièrement aux besoins d'Isle-aux-Coudres Kitesurf, serait située sur la propriété de M. Michel Chouinard et de M^{me} Michelle Dufour. En 2012, dans le but d'aménager un accès au fleuve pour des fins récréotouristiques, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté la résolution 2012-05-179 mandatant son procureur de négocier une servitude de passage sur une parcelle du lot appartenant à M. Chouinard et à

M^{me} Dufour, située à l'est du « belvédère » actuellement visé. Ces derniers ont toutefois refusé la proposition de la Municipalité. Devant ce refus, la Municipalité envisageait la possibilité de procéder par expropriation pour des fins d'utilité publique (DQ2.1, p. 2 ; DA1 ; DA2).

Au cours de la présente médiation, le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a repris les démarches et a adopté la résolution 2013-10-302 au regard de l'acquisition d'une servitude de passage au fleuve directement vis-à-vis du « belvédère » (DA4). Si cette nouvelle démarche s'avérait inefficace, l'intention du maire de la Municipalité serait, sous condition d'obtenir l'aval du conseil municipal, d'acquiescer de gré à gré ou, à défaut d'entente, d'exproprier la superficie carrée nécessaire à la mise en place d'une descente et permettant l'accès à partir du chemin des Coudriers. (M. Dominic Tremblay, DT4, p. 41 et 42).

Lors des rencontres qui se sont tenues avec M. Chouinard et M^{me} Dufour, le commissaire responsable a présenté le déroulement de la médiation, les requêtes présentées et les engagements pris par les promoteurs. Quoique favorables au projet d'enrochement, à la pratique d'activités calmes et « conventionnelles » sur le lieu appelé le « belvédère » ainsi qu'à l'aménagement d'un accès au fleuve pouvant servir notamment aux véhicules d'urgence, les propriétaires se sont dits défavorables à l'utilisation de leur terrain par les adeptes de kitesurf. Ils ont invoqué les désagréments subis au cours des dernières années en raison de la présence d'un nombre élevé d'amateurs de kitesurf à proximité ou sur leur terrain, ce qui nuirait à leur quiétude et à leur qualité de vie. Ils font état de procédures judiciaires en cours à l'encontre d'Isle-aux-Coudres Kitesurf (DD1 ; DD3).

En 2013, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le règlement 2012-15 sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 2008-06. Ce faisant, les plaintes relatives au bon voisinage acheminées à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres peuvent être traitées par tout fonctionnaire désigné qui a le pouvoir de délivrer des constats d'infraction au regard de contraventions à l'une des dispositions du présent règlement (art. 33).

Isle-aux-Coudres Kitesurf prévoit acquiescer un terrain afin de mettre en place les infrastructures nécessaires à l'accueil des adeptes de ce sport, notamment des espaces de stationnement, des sanitaires et un centre de démonstration (M. Pascal Dufour, DT3, p. 4 et 5). Terrain contigu à celui de M. Chouinard et de M^{me} Dufour, le lot actuellement visé par Isle-aux-Coudres Kitesurf est situé à proximité du « belvédère » à partir duquel, compte tenu des conditions locales propices à la pratique de leur sport, les amateurs de kitesurf ont l'habitude d'accéder au fleuve (M. Pascal Dufour et M^{me} Catherine Dufour, DT1, p. 15 à 17 et 38 ; DC1, p. 21).

La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté la résolution 2013-03-91, laquelle prévoit un investissement public de 40 000 \$ pour la construction d'installations sanitaires sur le terrain qu'entend acquérir l'organisme Isle-aux-Coudres Kitesurf. Ces installations serviront non seulement aux adeptes du kitesurf, mais également aux cyclistes et aux touristes circulant sur le chemin des Coudriers (DQ2.1, p. 2 et 3).

- ◆ *Le commissaire constate que le litige opposant M. Michel Chouinard et M^{me} Michelle Dufour à Isle-aux-Coudres Kitesurf est antérieur à la présente médiation, qu'il implique des procédures judiciaires et que sa résolution dépasse les limites du mandat confié au BAPE.*
- ◆ **Avis** – *Le commissaire est d'avis que, devant les préoccupations de certains propriétaires, il incombe à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres de veiller au maintien de la sécurité et au respect de la qualité de vie de ses citoyens. À cet effet, l'application du règlement 2012-15 serait un outil permettant d'assurer la quiétude des citoyens résidant à proximité du belvédère.*

Conclusion

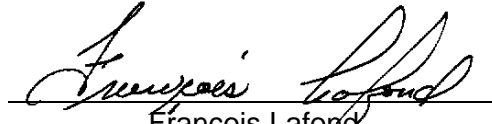
Deux requérants, le ministère des Transports ainsi que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres ont consenti à participer à la médiation confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et portant sur le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres. Sans remettre en question la justification du projet, les demandes des requérants portaient sur l'aménagement d'accès au fleuve et sur l'ajout d'une voie cyclable sécurisée.

Cinq accès au fleuve, dont un de type descente, constituent les engagements que les promoteurs ont présentés dans le cadre de la médiation. Ces engagements répondent aux demandes exprimées par Tourisme Isle-aux-Coudres et Isle-aux-Coudres Kitesurf en ce qui a trait à l'accessibilité au fleuve. Bien que le ministère des Transports se soit engagé à aménager une descente, les conditions actuelles d'utilisation ne permettraient pas à Isle-aux-Coudres Kitesurf d'y circuler. Aucun engagement n'a été présenté au regard de la réalisation d'une voie cyclable, le ministère des Transports indiquant qu'une telle demande n'entraîne pas dans les objectifs du projet de stabilisation des berges. Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leurs demandes d'audience, le tout conditionnel à ce que le décret d'autorisation renvoie aux engagements pris par les promoteurs au cours de la médiation.

Par ailleurs, le rapport présente un constat et un avis. Le constat porte sur le litige opposant un requérant à un tiers. L'avis s'adresse à la Municipalité qui doit veiller à la sécurité et au respect de la qualité de vie de ses citoyens.

Enfin, la commission rappelle l'urgence de réaliser les travaux d'enrochement, puisque l'érosion des berges actuellement constatée compromettrait l'intégrité du réseau routier et la sécurité des usagers.

Fait à Québec,



François Lafond
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation

A contribué à la rédaction du rapport :
Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :
Rita LeBlanc, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, conseillère en communication
Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le mandat a débuté le 9 septembre 2013.

L'équipe du BAPE

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation

François Lafond

Son équipe

Karine Lavoie, conseillère en communication
Rita LeBlanc, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat
Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Jean-Hugues Francœur, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

Rencontres d'information ou de consentement à la médiation

9 septembre 2013

Rencontre avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

10 septembre 2013

Rencontre avec les requérants

11 septembre 2013

Rencontre avec les promoteurs

Rencontres de médiation

11 septembre 2013	Rencontre de médiation avec les requérants, les promoteurs et la personne-ressource
19 septembre 2013	Signature du protocole d'entente entre les promoteurs et les requérants
20 septembre 2013	Signature du protocole d'entente entre les promoteurs et le requérant
15 octobre 2013	Rencontre de médiation avec les requérants, les promoteurs et la personne-ressource
23 octobre 2013	Conférence téléphonique avec un requérant

Rencontres avec des tiers intéressés

19 septembre 2013	Rencontres avec des tiers
15 octobre 2013	Rencontres avec des tiers
23 octobre 2013	Conférence téléphonique avec un tiers

Visite des lieux

12 septembre 2013	Visite des lieux avec les promoteurs et un requérant
-------------------	--

Les promoteurs

Ministère des Transports	M. Yves Bédard, porte parole M. Hugo Mailhot Couture M. Richard Ringuette
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	M. Dominic Tremblay, maire

Les personnes-ressources

M ^{me} Isabelle Nault	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
--------------------------------	--

Les participants

Les requérants

Isle-aux-Coudres Kitesurf

M. Pascal Dufour, président

M^{me} Catherine Dufour, vice-présidente

Tourisme Isle-aux-Coudres

M^{me} Pascale Perron, présidente

M^{me} Claudine Pedneault, vice-présidente

Les tiers intéressés

M. Michel Chouinard

M. Jules Desgagnés

M. Victorin Desgagnés

M^{me} Michelle Dufour

M. Joël Dufour

M^{me} Réjeanne Harvey

M^{me} Isabelle Mailloux

Annexe 2

Les demandes d'audience publique

**PROJET DE STABILISATION DES BERGES EN BORDURE DE ROUTES
À L'ISLE-AUX-COUDRES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

Les requêtes de la médiation

Cote	Requêtes
CR3.1	Isle-aux-coudres Kitesurf
CR3.2	Tourisme Isle-aux-Coudres

Projet de stabilisation des berges
en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres
6211-02-122

Isle-aux-Coudres, le 6 juin 2013

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Cabinet du ministre

07 JUN 2013

MDDEP

Objet : Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres

Ministère du transport

Monsieur le Maire de l'Isle-aux-coudres, Dominic Tremblay

Cc au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement, BAPE,

La présente a pour but de manifester la demande d'une audience public du projet de stabilisation des berges à l'Isle-aux-coudres..

Suite à la récente présentation du BAPE du 27 mai dernier nous sentons le besoin d'apporter une lumière sur les besoins éventuels de l'activité de Kitesurf en matière d'accès à l'Eau dans le secteur du lot 146-p, soit le secteur sud ouest de l'Isle . Nous nous adressons à vous dans le but demander des accès plus sécuritaires et précisément adaptés à l'exercice du kitesurf sur l'Isle-aux-coudres.

Voici un extrait de la politique national de l'eau : *(Par ailleurs, il faut souligner que les municipalités, par le biais de leur règlement de zonage, ont la possibilité et le pouvoir d'aménager et de réserver des accès publics à l'eau. Elles ont également le pouvoir d'aller jusqu'à l'expropriation pour retenir des sites d'usage public permettant l'accès à l'eau. Des terrains peuvent donc être réservés pour créer des zones d'intérêt public (plages, parcs) ou encore des sites d'observation à caractère écologique)*

En relation avec le rapport du plan stratégique 2010 initié par les différentes instances publiques de l'Isle et des environs (Municipalité, Tourisme Isle-aux-coudres , ATR-Charlevoix, CLD etc.) il est impératif que l'exercice du kitesurf, dont les retombées économiques déjà démontrées et appréciées de l'ensemble des ces instances, puisse avoir la certitude d'un accès au fleuve adapté à ses besoins. De plus, l'activité en question, maintes fois reconnue et primée par l'ensemble de la population, **est considéré comme l'un des objectifs principaux dans le Document synthèse de la planification stratégique 2010-2020 de l'Isle-aux-coudres dont la conclusion eut lieu à l'automne 2010.**

Incidentement, nous sommes sur le point de recevoir des subventions importantes pour entreprendre le processus d'achat du terrain (soit le lot 146-3) identifié comme étant l'un des espaces ciblés et adéquat pour les besoins d'infrastructures dans l'ensemble du

projet entourant la mise en place de l'activité Kitesurf, Aussi, ayant reçu dernièrement un support financier de 5000\$ par le biais du programme DÉFI, il est clair que la poursuite de notre projet est reconnu et chemine très bien et cela nous apporte la conviction que nous sommes bien en place. L'activité Kitesurf génère déjà beaucoup de retombées sur l'isle et celle-ci a un fort besoin d'un projet semblable pour relancer son énergie touristique.

Par ailleurs nous nous étonnons qu'en aucune occasion, que ce soit lors de la rencontre du 27 mai dernier ou en parcourant les documents sur le site du BAPE en relation avec le projet de stabilisation des berges a l'Isle, il n'est question de l'activité Kitesurf.

Aussi, dans le but de vous manifester notre intérêt à participer activement à l'élaboration du projet de stabilisation des berges nous sommes disposés à vous fournir l'ensemble des informations et variables précises se rapportant à l'Activité qui nous concerne et qui font de ce secteur un plan de départ de choix dans l'exercice de ce sport dont la popularité montante devient un outil récréo-touristique de marque pour notre région.

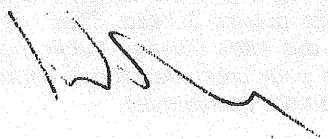
Nous demeurons donc disponibles au cours des prochaines semaines pour initier avec vous une rencontre nous permettant de vous faire une présentation qui saura vous convaincre de la pertinence de notre participation pour la suite des choses. Nous restons disponible pour une négociation sur les accès au fleuve adéquats a la pratique de kitesurf.

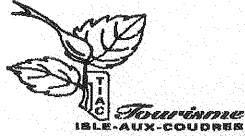
Réitérant ainsi notre grande ouverture et notre profonde volonté de mettre à profit l'ensemble des retombées de cette activité à tout l'Isle-aux-coudres, nous souhaitons un retour de votre part dans les plus brefs délais. Soucieux que nous sommes de pouvoir bientôt assister à l'aboutissement de notre beau projet de Kitesurf à l'Isle-aux-coudres .

Dans l'attente de vos nouvelles sous peu,

cordialement,

Isle-aux-coudres Kitesurf
Pascal Dufour Prés.
Catherine Dufour vice-prés.





L.

302

CR3.2

Projet de stabilisation des berges
en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres
6211-02-122

1024, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres G0A 3J0

Tél : (418) 760-1066 télécopieur : (418) 760-1068

contact@tourismeisleauxcoudres.com

www.tourismeisleauxcoudres.com

Isle-aux-Coudres, le 10 juin 2013

Cabinet du ministre
13 JUN 2013
MDDEP

Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs
Monsieur le Ministre Yves-François Blanchet
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges en bordure de route Isle-aux-Coudres
Demande d'audience Public**

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance de la lettre envoyée par Kitesurf Isle-aux-Coudres, le 6 juin dernier à vos bureaux. Le conseil d'administration de Tourisme Isle-aux-Coudres, veut s'assurer en donnant appui à celle-ci que rien ne sera oublié dans le cadre des accès publics au fleuve.

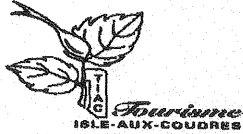
Soyez assuré que nous travaillons dans le même sens que notre municipalité et le comité Isle-aux-Coudres Kitesurf. Nous nous devons d'être vigilant pour ne pas compromettre notre accès au fleuve, qui donne à notre milieu un plus valu pour le développement de projet tel que kitesurf. Site unique, pour la rencontre des vents et des marées dont une jeune fille de chez nous est championne canadienne de ce sport et 3^{ème} en Amérique du nord.

Dans un second temps, nous devons aussi nous questionner pour l'accotement cyclable, activité en progression dans notre milieu et je dirais même dans notre région. Lieu idéal pour le vélo de tout genre.

Soyez cependant bien sûr que nous sommes ouverts à toute discussion dans ce dossier pour maintenir et améliorer notre économie touristique. Étant donné la politique nationale de l'eau, nous jugeons à propos de donner accès au fleuve non

L'Isle-aux-Coudres

tombez sous son charme aux 4 saisons



1024, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres G0A 3J0

Tél : (418) 760-1066 télécopieur : (418) 760-1068

contact@tourismeisleauxcoudres.com

www.tourismeisleauxcoudres.com

seulement aux organismes, mais aussi aux visiteurs (tourisme) ainsi qu'à la population.

Comptant sur votre diligence, recevez Monsieur Blanchet, nos salutations distinguées.

Pour Claudine Pedneault, vice-présidente

Francine Boivin, coordonnatrice
Tourisme Isle-aux-Coudres

cc : Municipalité Isle-aux-Coudres, M. Dominic Tremblay, maire
Ministère des Transports, M. Yves Bédard
Isle-aux-Coudres Kitesurf, Pascal Dufour, président
Bureau d'audience public sur l'environnement, Mme Bourdages

L'Isle-aux-Coudres

Tombez sous son charme aux 4 saisons

Annexe 3

**Les engagements
des promoteurs**



Québec, le 13 septembre 2013

Monsieur François Lafond
Commissaire
Bureau d'Audience publique sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Projet de stabilisation des berges en bordure de route à l'Isle-aux-Coudres
Engagement du Ministère dans le cadre du processus de médiation

Monsieur le Commissaire,

Suite à la rencontre de médiation que nous avons eu le 11 septembre dernier avec les demandeurs d'audience publique relativement au projet cité en objet, le ministère des Transports renouvelle son engagement décrit dans l'étude d'impact, à l'effet que des accès piétons seront aménagés au sein des empiètements afin de faciliter l'accès à la plage.

De façon plus précise et comme entendu lors de la visite de terrain le 12 septembre dernier, trois accès seront aménagés sur le réseau routier sous la responsabilité du Ministère, soit :

- Un accès en pente douce (pente 3 dans 1) d'une largeur de 2,5 mètres au site dit le belvédère situé au chaînage 10+330 du chemin des Coudriers afin de permettre l'accès aux piétons et à un véhicule d'urgence.
- Un accès de type escalier (dalles de granite) au chaînage 11+070 du chemin des Coudriers.
- Un accès de type escalier (dalles de granite) à l'intersection du chemin de la Baleine et du chemin des Coudriers, soit au chaînage 0+020.

En espérant le tout conforme à nos discussions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

RICHARD RINGUETTE, ing.
Chef du Service des inventaires et du plan

c. c. M. Yves Bédard, Biologiste, M.Sc. – Service des inventaires et du plan



Direction de la Capitale-Nationale

Projet de stabilisation des berges
en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres
6211-02-122

Québec, le 25 octobre 2013

Monsieur François Lafond
Commissaire
Bureau d'audience publique sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Projet de stabilisation des berges en bordure de route à l'Isle-aux-Coudres – Engagement du Ministère dans le cadre du processus de médiation

Monsieur le Commissaire,

Suite à une deuxième rencontre de médiation que nous avons eu le 22 octobre dernier avec les demandeurs d'audience publique relativement au projet cité en objet, le ministère des Transports modifie son engagement qui vous a été envoyé le 13 septembre dernier.

La localisation de l'accès prévu au chaînage 11+070 sera relocalisé au chaînage 11+600.

En espérant le tout conforme à nos discussions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Richard Ringuette, ing.
Chef du Service des inventaires et du plan

RR/YB/lh

c.c. M. Yves Bédard, biologiste, M.Sc., Service des inventaires et du plan



Municipalité de l'Isle-aux-Coudres
1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres, Québec G0A 3J0
Tél : 418-760-1060 Téléc : 418-760-1061
www.municipaliteiac.ca

302

DA6

Projet de stabilisation des berges
en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres
6211-02-122

L'Isle-aux-Coudres
17 septembre 2013

Mme Rita Leblanc
575, St-Amable bureau 2.10
Québec, Qc G1R 6A6

Mme Leblanc,

La municipalité de l'Isle-aux-Coudres, dans le cadre des travaux contre l'érosion qui doivent être faits, confirme son engagement à préserver 2 accès au fleuve sur le chemin de la Bourroche aux chaînages suivants : 0+940, vis-à-vis du numéro de porte 89 et l'autre au 1+407, vis-à-vis du numéro de porte 59.

Ces accès seront construits en même temps que les travaux permanents contre l'érosion seront entrepris.

Présentement, sur le 5 km de route municipale du chemin des Coudriers, les accès au fleuve sont naturels et n'ont pas besoin d'empierrement. Cependant, advenant que nous devons empiercer pour nous préserver de l'érosion, la municipalité confirme qu'elle préservera un accès au fleuve à chaque kilomètre de route.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir Mme Leblanc, nos plus respectueuses salutations.

Dominic Tremblay, maire

DT/jf

Annexe 4

**Les lettres de retrait
des demandes d'audience publique**

Québec, le 19 septembre 2013

M. Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres par le ministère des Transports et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Monsieur le Ministre,

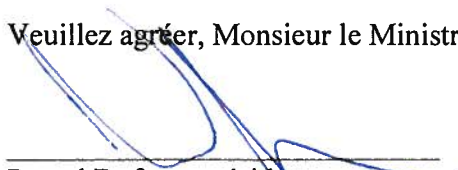
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 11 juillet 2013, confié au BAPE un mandat d'enquête avec médiation en environnement.

Au terme de la médiation menée par monsieur François Lafond, commissaire responsable de l'enquête et de la médiation et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, consignés dans l'entente ci-annexée.

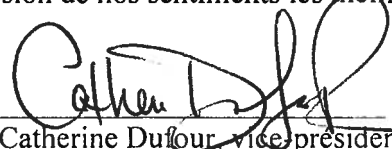
À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascal Dufour, président
Isle-aux-coudres Kitesurf



Catherine Dufour, vice-présidente
Isle-aux-coudres Kitesurf

c.c. : François Lafond, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Projet de stabilisation des berges
en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres
6211-02-122

Québec, le 19 septembre 2013

M. Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres par le ministère des Transports et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 11 juillet 2013, confié au BAPE un mandat d'enquête avec médiation en environnement.

Au terme de la médiation menée par monsieur François Lafond, commissaire responsable de l'enquête et de la médiation et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascale Perron, présidente
Tourisme Isle-aux-Coudres

c.c. : François Lafond, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale « Pour la suite du monde »
L'Isle-aux-Coudres

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS et MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. *Avis de projet*, août 2008, 11 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, septembre 2008, 20 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS et MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- PR3.1** *Étude d'impact*, rapport principal, avril 2010, 107 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé*, avril 2013, 15 pages.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1^{re} série, 20 août 2010, 7 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS et MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – 1^{re} série, décembre 2010, 35 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 1^{er} mars 2011, 6 pages.

PR5.2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS et MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – 2^e série, mai 2011, 25 pages et annexes.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 28 janvier 2010 au 8 avril 2013, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 10 avril 2013, 4 pages.

PR8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS et MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Liste des lots touchés, 29 avril 2013, 2 pages.

PR8.1 *Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées*, janvier 2013, 17 pages et annexes.

Correspondance

CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 2 mai 2013, 23 avril 2013, 1 page.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination du commissaire, 24 juillet 2013, 1 page.

CR3 Requêtes d'audiences publiques adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, juin 2013, pagination diverse.

CR4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 9 septembre 2013, 11 juillet 2013, 1 page.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, 1 page.

CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 2 mai 2013, 2 pages.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitæ du commissaire*, 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la médiation*.
- CM4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 3 septembre 2013, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 17 juin 2013, 4 pages.

Par les promoteurs

- DA1** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Résolution n° 2012-05-179 mandatant la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour entreprendre les démarches d'obtention d'une servitude de passage, 14 mai 2012, 1 page.
- DA2** TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS. Lettre adressée à M. Michel Chouinard et à M^{me} Michelle Dufour concernant l'acquisition, par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, d'une servitude de passage à partir du chemin des Coudriers pour donner un accès au fleuve Saint-Laurent, 25 mai 2012, 2 pages et annexes.
- DA3** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Résolution n° 2012-07-281 reportant la décision d'expropriation d'un droit d'accès au fleuve à une date ultérieure, 9 juillet 2012, 1 page.
- DA4** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Résolution n° 2013-10-302 pour procéder à l'acquisition d'une servitude de passage au fleuve dans le secteur du belvédère, 1^{er} octobre 2013, 1 page.
- DA5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Engagements du ministère des Transports envers les requérants et selon lesquels des accès piétons seront aménagés au sein des empiètements, 13 septembre 2013, 1 page.
- DA5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Modification quant aux engagements du document DA5, en date du 13 septembre 2013, concernant la localisation de l'accès prévu au chaînage 11+070, 25 octobre 2013, 1 page.
- DA6** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Engagements de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres envers les requérants, 17 septembre 2013, 1 page.

Par le public

- DC1** ISLE-AUX-COUDRES KITESURF. *Plan d'affaires*, 18 avril 2013, 29 pages et annexes.
- DC2** Réjeanne HARVEY. Courriel adressé à la commission du BAPE concernant le droit de passage sur sa propriété pour aller sur la grève, 4 octobre 2013, 1 page.
- DC3** Michelle DUFOUR et Michel CHOUINARD. Lettre adressée à la commission du BAPE et s'opposant à l'utilisation du terrain riverain en face de leur résidence par les kitesurfs, 7 octobre 2013, 1 page.
- DC4** ISLE-AUX-COUDRES KITESURF. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 19 septembre 2013, 1 page.
- DC5** TOURISME ISLE-AUX-COUDRES. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 19 septembre 2013, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre de médiation avec des tierces parties le 19 septembre 2013, 24 septembre 2013, 2 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre de médiation avec des tierces parties le 19 septembre 2013, 23 septembre 2013, 2 pages.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre de médiation avec des tierces parties le 15 octobre 2013, 21 octobre 2013, 2 pages.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre de médiation avec une tierce partie le 15 octobre 2013, 21 octobre 2013, 1 page.
- DD5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu d'un entretien téléphonique avec une requérante le 23 octobre 2013, 25 octobre 2013, 1 page.
- DD6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu d'un entretien téléphonique avec une tierce partie le 23 octobre 2013, 25 octobre 2013, 2 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Transports, 23 septembre 2013, 2 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Réponses aux questions du document DQ1, 1^{er} octobre 2013, 2 pages et 1 carte.
- DQ1.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Modifications mineures apportées à la carte du document DQ1.1 à la demande de la Municipalité, 22 octobre 2013, 1 page et 1 carte.
- DQ1.3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Information complémentaire sur la distance totale des segments devant être réalisés à court terme et carte remplaçant la localisation de l'escalier n° 1, 28 octobre 2013, 1 page et 1 carte.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, 23 septembre 2013, 2 pages.
- DQ2.1** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Réponses aux questions du document DQ2, 27 septembre 2013, non paginé.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, 27 septembre 2013, 2 pages.
- DQ3.1** MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Réponses aux questions du document DQ3, 2 octobre 2013, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres.*

- DT1** Séance tenue le 10 septembre 2013 en soirée à L'Isle-aux-Coudres, 44 pages.
- DT2** Séance tenue le 11 septembre 2013 en après-midi à L'Isle-aux-Coudres, 32 pages.
- DT3** Séance tenue le 11 septembre 2013 en soirée à L'Isle-aux-Coudres, 50 pages.
- DT4** Séance tenue le 15 octobre 2013 en soirée à L'Isle-aux-Coudres, 67 pages.

Bibliographie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2013). *Aménagements cyclables* [en ligne (31 octobre 2013) : www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/velo/amenagements_cyclables].

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES (2013). *Rechercher une entreprise au registre* [en ligne (1^{er} novembre 2013) : https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageRechSimple.aspx?T1.CodeService=S00436&CIng=F&WT.co_f=2444df41755fa239b421383315741358].



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.